



# Notice d'emploi N° 8080 / 2019

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	55 % dicamba ; 9.2 % nicosulfuron ; 2.3 % rimsulfuron
Nom UICPA:	3,6-dichloro-o-anisic acid; 2-(4,6-diméthoxyrimidin-2-ylcarbamoïlsulfamoyl)-N,N-diméthylnicotinamide; 1-(4,6-diméthoxyrimidin-2-yl)-3-(étylsulfonyl-2-pyridylsulfonyl)urea

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Cirontil

Numéro d'homologation fédéral: D-6512	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 007011-00	Titulaire de l'autorisation étranger: DuPont de Nemours (Deutschland) GmbH, Allemagne

### Hector Max

Numéro d'homologation fédéral: A-5305	Pays d'origine: Autriche
Numéro d'homologation étranger: 3274/901	Titulaire de l'autorisation étranger: DuPont de Nemours (Deutschland) GmbH, Allemagne

## Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Grande culture</b>			
Maïs	dicotylédones annuelles, monocotylédones annuelles Effet partiel: chiendent rampant	Dosage: 220 - 440 g/ha Application: post-levée.	1, 2, 3, 4, 5, 6

## Charges générales / agronomiques:

- 1 Adjonction de 0.3l/ha DuPont Trend (W 5679). Ou adjonction de 0.3l/ha Exell (W 2774). Ou adjonction de 0.75l/ha Gondor (W 6326).
- 2 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 1 traitement au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

- 3 SPe 1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus de 60 g de la matière active nicosulfuron par hectare sur la même parcelle sur une période de 2 ans.
- 4 SPe 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.
- 6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

**Protection des utilisateurs:**

- 5 Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière

**Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**

**Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 2 Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).